

Section <b>Paramètres de services (véhicules scolaires)</b>	Page 1 de 3
Type <b>Généralités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 6 novembre 2019 révisé le 1 juin 2023 révisé le 12 juin 2024

<b>Énoncé</b>	<p>Le CTSO s’efforce d’améliorer l’efficacité et l’efficience de ses parcours.</p> <p>Afin de réduire le nombre de parcours, le CTSO établit des politiques relatives aux paramètres de services visant à fournir des parcours sécuritaires, équitables et efficaces.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
<b>Procédures</b>	<p>Le CTSO utilise les paramètres de services suivants pour planifier et offrir un transport scolaire sécuritaire, équitable et efficace :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Heures d’embarquement et de débarquement à l’école <ul style="list-style-type: none"> <li>Les véhicules scolaires n’arrivent pas à l’école plus de 15 minutes avant le début des classes et quittent au plus tard 10 minutes après la fin des classes.</li> </ul> </li> <li>2. Temps passé à bord d’un véhicule scolaire – Là où cela est possible <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L’élève de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année ne passera pas plus de 60 minutes à bord d’un véhicule scolaire pour l’aller ou pour le retour.</li> <li>b) L’élève de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ne passera plus de 90 minutes à bord d’un véhicule scolaire pour l’aller ou pour le retour.</li> </ol> </li> <li>3. Transferts – Là où cela est possible <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L’élève ne prendra pas plus de deux véhicules scolaires pour aller à l’école ou en revenir.</li> <li>b) L’élève ne sera pas déposé à un point de transfert avant que le véhicule scolaire de transfert ne soit arrivé.</li> </ol> </li> <li>4. Combinaison d’itinéraires <ul style="list-style-type: none"> <li>Les élèves des écoles secondaires et élémentaires de tous les conseils scolaires peuvent être transportés à bord d’un même véhicule scolaire.</li> </ul> </li> <li>5. Élèves ayant des besoins particuliers <ul style="list-style-type: none"> <li>L’élève identifié comme ayant des besoins particuliers peut voyager à bord d’un autobus scolaire conformément à la directive administrative CTSO036 – Transport des élèves ayant des besoins particuliers et pour raisons médicales.</li> </ul> </li> </ol>

Section <b>Paramètres de services (véhicules scolaires)</b>	Page 2 de 3
Type <b>Généralités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 6 novembre 2019 révisé le 1 juin 2023 révisé le 12 juin 2024

<p><b>Procédures (suite)</b></p>	<p><b>6. Sécurité des élèves avant, durant et après le trajet</b></p> <p>Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent se conduire de façon sécuritaire et appropriée aux abords du véhicule scolaire. Voir les détails dans la politique CTSO025 - Responsabilités des élèves.</p> <p><b>7. Nombre maximal d'élèves transportés dans un autobus scolaire jaune</b></p> <p>Le nombre d'élèves transportés à bord d'un autobus scolaire jaune ne dépasse pas la capacité indiquée par le fabricant du véhicule. Là où cela est possible, les sièges sont utilisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De la maternelle à la 6<sup>e</sup> année - 3 par siège</li> <li>De la 7<sup>e</sup> année à la 12<sup>e</sup> année - 2 par siège</li> </ul> <p><b>8. Points d'embarquement centraux – secteurs urbains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les élèves doivent se rendre à un point d'embarquement central.</li> <li>b) Les élèves de maternelle et jardin ne doivent pas marcher plus de 0,5 km pour se rendre à leur point d'embarquement.</li> <li>c) Les élèves de 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année ne doivent pas marcher plus de 0,8 km pour se rendre à leur point d'embarquement.</li> <li>d) Les élèves de 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ne doivent pas marcher plus de 1,6 km pour se rendre à leur point d'embarquement.</li> <li>e) Le point d'embarquement d'un élève doit être le même cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire</li> <li>f) Le point de débarquement d'un élève doit être le même cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire.</li> </ul> <p><b>9. Routes praticables</b></p> <p>Les véhicules scolaires n'utilisent que les « routes praticables » où il y a des aires de virage convenables. <b>Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, les autobus scolaires n'empruntent pas de chemins privés. Le Code de la route de l'Ontario définit clairement les règles que les automobilistes et les conducteurs d'autobus doivent suivre lors d'arrêts d'autobus sur la voie publique.</b></p> <p><b>10. Transport non prévu</b></p> <p>Le CTSO fournit le transport régulier pour aller à l'école et en revenir. Le CTSO n'offre pas de transport additionnel aux élèves qui doivent quitter l'école plus tôt (p. ex., rendez-vous chez le médecin, maladie, etc.)</p>
----------------------------------	--

Section <b>Paramètres de services (véhicules scolaires)</b>	Page 3 de 3
Type <b>Généralités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 6 novembre 2019 révisé le 1 juin 2023 révisé le 12 juin 2024

	<p><b>11. Utilisation du transport</b></p> <p><b>L'élève admissible au transport doit utiliser le service 5 jours semaine. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent pas se prévaloir du service de transport à temps partiel. Par exemple, il n'est pas permis d'alterner entre le transport scolaire et le service de garde parascolaire.</b></p>
--	---